



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- rôtissoire - 139, rue de Fontenay
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 0220
EN DATE DU 23 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 9 février 2023 de Monsieur CHALLAND José propriétaire du commerce de boucherie sous l enseigne « BOUCHERIE LIMOUSINE », concernant la demande de résiliation de l'occupation du domaine public par une rôtissoire ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n°3517 en date du 21 décembre 2015 autorisant Monsieur CHALLAND José propriétaire du commerce de boucherie sous l'enseigne « BOUCHERIE LIMOUSINE » à mettre en place une terrasse ouverte au droit de son commerce sis 139, rue de Fontenay, **est abrogé.**

ARTICLE II - La rôtissoire ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté